

8) A.

Thierry DELAEY
Rue du Presbytère, 3

5590 CHEVETOGNE

Monsieur le Conseiller près
La Cour de Cassation FISCHER
Palais de Justice
Place POELAERT

1000 BRUXELLES

Monsieur le Conseiller,

Je porte à votre connaissance que j'exerce la profession d'avocat en association avec mon confrère Jean Marie CHEFFERT, Sénateur Bougmestre de et à CINEY et que je suis également le conseil d'un Sieur Edgar DULIEU actuellement détenu à la prison de DINANT.

Dans le cadre des affaires qui agitent le monde judiciaire dinantais (affaire DULIEU, MONIN, FRANCIS etc...), je vous informe que mon associé, Jean Marie CHEFFERT, a reçu une communication téléphonique de Monsieur B. CLAUDE, actuel procureur du Roi à NAMUR, l'invitant à prendre contact, par la même voie, avec Monsieur FRANCIS, président du Tribunal à DINANT, ce qu'il a fait.

Mon associé m'a ensuite rapporté que Monsieur FRANCIS s'inquiétait que Votre personne se soit saisie semble-t-il d'une instruction le concernant et qu'il sollicitait l'élaboration par ses soins d'une lettre destinée à attester d'une entente entre la défense de DULIEU que je représente et Monsieur le Juge MONIN... !

Il l'assurait, simultanément, de la bonne suite d'une instruction actuellement en cours à DINANT concernant un sieur VANDEN BERGH dont le site internet calomnie régulièrement Jean Marie CHEFFERT et d'autres personnes d'ailleurs, dans le cadre de ses responsabilités politiques.

La lettre rédigée par mon associé, que j'ai d'ailleurs eu l'occasion à ce moment là de parcourir, est datée du même jour, soit le 7 octobre, que la communication téléphonique dont il est question ci-dessus et qui s'est donnée du poste fixe de notre cabinet sur le téléphone mobile de Monsieur FRANCIS.

.../...

Si une enquête de nature disciplinaire doit concerner Monsieur FRANCIS et que c'est bien votre personne qui est chargée de ce devoir, il est plus que vraisemblable que Monsieur FRANCIS produira cette fameuse correspondance du 7 octobre 2005 qu'il a sollicitée et en final obtenue de mon associé même si cette correspondance, en clair, ne répond pas strictement à ses attentes illégitimes et ceci, pour l'essentielle raison qu'il n'y a évidemment aucune collusion entre la défense du Sieur DULIEU d'une part et la manière dont Monsieur le Juge MONIN a estimé devoir agir lors du prononcé du Jugement du 13 septembre dernier, d'autre part.

Il est un fait que mon associé m'a fait promettre de ne rien révéler de tout ceci... et que si, comme je me dois de le faire, je trahis sa confiance, c'est évidemment après réflexion et en tout cas conscience aigüe des conséquences que ma confession à votre égard est susceptible d'entraîner, jusque dans ma vie privée, et je vise bien entendu par là l'organisation de mon propre cabinet et de mes activités d'avocat en association avec Jean Marie CHEFFERT.

De toute évidence, si mon associé devait être interpellé sur le propos, il nierait le fait, sans doute moins pour protéger la personne de Monsieur FRANCIS qu'en raison de ses liens d'amitié, que je respecte, à l'égard de Monsieur Bernard CLAUDE.

J'ai cependant l'intime conviction que la vérité doit être exprimée, même si c'est sur un mode confidentiel, comme je le souhaite, parce que cette vérité est d'un intérêt supérieur à toute sorte d'intérêts privés.

Vous observerez que je vous adresse cette correspondance au départ de mon domicile privé souhaitant, pour l'heure, qu'elle demeure confidentielle et que je puisse, si vous le souhaitez, vous expliquer tout ceci de vive voix.

Vous pouvez m'atteindre à mon numéro privé, au 083.21.28.07 selon vos meilleures convenances, lorsque je rentre de mon cabinet, la plupart du temps vers 18 heures.

Je terminerai la présente en vous précisant que je me suis déjà adressé à Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation ainsi qu'à Monsieur le Procureur Général de la Cour de Cassation dans les termes d'un courrier auquel j'ai conféré la valeur d'une plainte au disciplinaire à charge de plusieurs magistrats et que ceux-ci, en finale, est un nouvel appendice à cette plainte au disciplinaire qui ne fait que, malheureusement, conforter les allégations du prévenu relayées ensuite par Monsieur le Juge MONIN dans les termes d'une correspondance qui était versée aux débats puisque cette correspondance est jointe au procès verbal de l'audience du 13 septembre dernier.

.../...

Même si je dois craindre des représailles tous azimuts, je ne peux taire plus longtemps ce qui, à mes yeux, est très grave et affecte la fonction juridictionnelle et le système judiciaire.

Je suis et reste à votre disposition.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes salutations respectueuses.

Thierry DELAEY